

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:**DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS**Code du produit:**

HPCV5000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparationDégrippant
Lubrifiant
Nettoyant
Réservé aux utilisateurs professionnels.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS
42 610 SAINT ROMAIN LE PUY
Tél : 04.77.76.99.31 - Fax : 04.77.76.98.83
Courriel: hpchimie@hpchimie.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**Aérosol 2 H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

Mentions de danger

H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudenceP210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS



(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

- **Composants dangereux:**

Numéro CE: 934-954-2 Reg.nr.: 01-2119826592-36	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.  Asp. Tox. 1, H304	50-100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9 Reg.nr.: Note 1	dioxyde de carbone  Press. Gas R, H281	2,5-5%

- **Indications complémentaires:**
 - Note P:
Contient moins de 0,1% de benzène.
 - Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
 - Hydrocarbures.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Respecter les limites d'émission.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 3)

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

124-38-9 dioxyde de carbone

VME Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³, sur 15 minutesbrouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)

· Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 4)

- **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
- **Protection des yeux:**  Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)
- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**
 - Forme: Aérosol
 - Couleur: Ambré
 - Odeur: Légère
- **Changement d'état**
 - Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 240 °C
 - Point de congélation: -20 °C
- **Point d'éclair:** 104 °C (NF EN 22719)
- **Température d'inflammation:** >230 °C
- **Limites d'explosion:**
 - Inférieure: 1,0 Vol %
 - Supérieure: 6,0 Vol %
- **Densité à 25 °C:** 0,830 g/cm³
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Pas ou peu miscible
- **Viscosité:**
 - Cinématique à 40 °C: 3,6 mm²/s (NF EN ISO 3104)
- **Teneur en solvants:**
 - VOC (CE) 0 %
- **9.2 Autres informations** Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 5)

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Ne pas exposer à une température >50°C.

· **10.4 Conditions à éviter**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

Oral	LD50.	> 5000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	> 3160 mg/kg (Lapin) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50/4h.	> 5266 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FR
(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques.

NOELR	> 1000 mg/l (Daphnia) (21d)
	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)
LL50	> 3193 mg/l (Acartia tonsa) (ISO 14669 - 48h)
LL50 (96h)	> 1028 mg/l (Scophthalmus maximus) (OECD 203)
ErL50 (72h)	> 10000 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Les composants isolés sont biodégradables.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA

UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT

Aérosols, inflammable

· ADR

UN1950 AÉROSOLS

· IMDG

AÉROSOLS

· IATA

AÉROSOLS, inflammable

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31




Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · DOT 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Label 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 2.1
<ul style="list-style-type: none"> · ADR 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<ul style="list-style-type: none"> 2 5F Gaz. 2.1
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 2.1
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR, IMDG, IATA 	
	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: 	
	Non
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Code · Segregation Code 	
	<ul style="list-style-type: none"> Attention: Gaz. - F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	
	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · DOT · Quantity limitations 	
	<ul style="list-style-type: none"> On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 8)

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
<hr/>	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
 - **Catégorie SEVESO**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
 - **Prescriptions nationales:**
 - **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
- | | |
|---|--|
| | Aucun des composants n'est compris.
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES |
| 5.000 t | |
| 50.000 t | |
| Conditions de limitation: 3 | |
| Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel." | |
| Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. | |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

Homologué NSF : Agrément n°139626 - Code catégorie H1

- **Phrases importantes :**
 - **Acronymes et abréviations:**
- | | |
|--|--|
| | H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques. |
| | H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| | ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
| | IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods |
| | DOT: US Department of Transportation |
| | IATA: International Air Transport Association |
| | GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals |
| | EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances |

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.10.2019

Numéro de version 15

Révision: 07.10.2019

Nom du produit: DÉGRIPPANT BIOLOGIQUE 10 FONCTIONS

(suite de la page 9)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Aerosol 2: Aérosols – Catégorie 2
Press. Gas R: Gaz sous pression – Gaz liquéfié réfrigéré
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· * **Données modifiées par rapport à
la version précédente**

FR